



CONVENTION ON WETLANDS

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES

(Ramsar, Iran, 1971)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La République du Congo inscrit trois zones humides exceptionnelles sur la Liste des Sites Ramsar

Gland, Suisse | 16 Novembre 2015 – Le Gouvernement du Congo vient d’inscrire, sur la Liste des zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar), trois zones humides qui assurent un habitat essentiel à une large gamme d’espèces menacées et remarquables. Il s’agit de la Réserve biologique Loubetsi-Nyanga, des plaines d’inondation Leketi-Mbama et de la zone humide Tchikapika-Owando riche en biodiversité. La République du Congo a désormais, sur son territoire, 13 Sites Ramsar dont la superficie totale couvre près de 137 000 km². Ces sites apportent une contribution importante à l’économie locale grâce à l’approvisionnement en eau, la pêche et l’agriculture. Ils ont aussi une valeur exceptionnelle pour la biodiversité locale.

Caractérisé par des habitats très divers – forêts-galeries de terres sèches, forêts marécageuses et cours d’eau – [Loubetsi-Nyanga](#) est une réserve biologique importante où l’on trouve une flore variée, des macro-invertébrés, des poissons, des reptiles, des oiseaux et des mammifères terrestres. Il sert de refuge à plusieurs espèces remarquables telles que l’éléphant de forêt, le gorille, le chimpanzé, l’hippopotame, la hyène, le léopard et le grand pangolin. Le site abrite aussi le crocodile du Nil, le crocodile à front large et le faux-gavial d’Afrique en danger critique. Les communautés locales qui compteraient 12 500 habitants, sont étroitement tributaires des multiples ressources du site pour l’alimentation, les médicaments, le transport et les produits échangés sur les marchés des villes voisines.

[Leketi-Mbama](#) est une zone humide intérieure unique présentant un mélange d’habitats variés tels que des lacs, des marais et des plaines d’inondation. Le site abrite une large gamme d’animaux parmi lesquels le gorille de plaine occidentale en danger critique, le chimpanzé en danger, l’hippopotame vulnérable et l’éléphant d’Afrique vulnérable. Ses prairies flottantes, sa savane et ses forêts marécageuses offrent un havre sûr aux espèces d’oiseaux migrateurs, notamment l’anhinga d’Afrique et la cigogne épiscopale vulnérable. L’agriculture traditionnelle, la pêche, la chasse et la cueillette de produits forestiers non ligneux sont parmi les activités qui ont lieu dans le site.

[Tchikapika-Owando](#) est une zone humide riche en biodiversité qui abrite des poissons, des reptiles, des oiseaux, des mammifères et des invertébrés et joue un rôle important dans la régulation hydrologique du bassin du fleuve Congo. On sait que le site abrite une multitude d’espèces de la faune et de la flore, dans ses complexes de savanes herbacées, forêts pluviales et zones rurales particulièrement caractéristiques de la région biogéographique guinéo-congolaise/zambézienne. Parmi les espèces remarquables, on peut citer le léopard, le chevreton aquatique, l’éléphant de forêt, l’hippopotame, la civette, le chacal à flancs rayés, le gorille occidental en danger critique, des crocodiles, des tortues et des reptiles. La population locale dépend des ressources du site pour ses moyens d’existence : pêche traditionnelle, chasse, agriculture de subsistance, élevage de bétail, cueillette de produits forestiers non ligneux et de plantes médicinales.

Note aux rédacteurs

À propos de la Convention de Ramsar

La Convention de Ramsar sur les zones humides est le traité intergouvernemental qui offre un cadre mondial pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. C'est le seul traité mondial qui porte sur un unique écosystème. La Convention, signée dans la ville iranienne de Ramsar en 1971, est entrée en vigueur en 1975. Depuis, 169 pays, soit près de 90% des États Membres de l'ONU, de toutes les régions géographiques du monde, ont adhéré à la Convention et sont devenus Parties contractantes.

En vertu du traité, les États membres s'engagent à protéger et utiliser toutes les zones humides de leur territoire de manière rationnelle en prenant des mesures au niveau local et en coopérant au niveau international pour maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides. En adhérant à la Convention, chaque État membre inscrit au moins un site fournissant des services écosystémiques considérés comme ayant une valeur élevée pour le pays et pour le monde entier. Ces sites sont ajoutés au réseau des Sites Ramsar d'importance internationale. Il y a, actuellement, plus de 2200 Sites Ramsar dans le monde, couvrant de 210 millions d'hectares, une superficie supérieure à celle du Mexique.

À propos des zones humides

La Convention définit les « zones humides » comme des étendues saturées d'eau ou inondées, temporairement ou en permanence. Les zones humides intérieures comprennent les aquifères, les lacs, les cours d'eau, les marais, les tourbières, les étangs, les plaines d'inondation et les marécages. Les zones humides côtières comprennent les littoraux, les mangroves, les marais salants, les estuaires, les lagunes et lagons, les herbiers marins et les récifs coralliens.

Contact: Camilla Chalmers, Chef de la Communication. Tél. [+41 79 949 6013](tel:+41799496013).

Courriel : chalmers@ramsar.org

Site web: www.ramsar.org

Twitter: <https://twitter.com/RamsarConv>

Facebook: <https://www.facebook.com/RamsarConventionOnWetlands>